

TRAINING MATERIAL – Version française

Titre:

Technologie de récupération d'azote et de phosphate sous forme de compost vert à partir de déchets verts via un processus de compostage « IMOG » avec y compris membrane et aération forcée (ID:279)

Information :

Quelle est cette technologie ?

Le compostage vert désigne la décomposition et la stabilisation contrôlées et biologiques en aérobiose de la matière organique, c'est-à-dire des déchets verts, à l'aide de divers micro-organismes.

Qui est le vendeur de cette technologie ?

IMOG (organisme intercommunal de gestion des déchets en Flandre occidentale) : <https://www.imog.be>

Quels sont les avantages de cette technologie et les problèmes abordés ?

À la fin de la phase de maturation, le compost obtenu - représentant environ ½ du poids des intrants traités - est un produit final stabilisé et hygiénisé. Il s'agit plus particulièrement d'un amendement des sols certifié de haute qualité, à libération lente de l'azote et d'autres macro- et micro-éléments nutritifs. Un compost fin, à la demande, peut être fabriqué avec un tamis à étoiles (0 à 10 mm).

Comment fonctionne cette technologie ?

Les intrants autorisés pour le compostage vert sont les déchets verts récupérés de manière sélective (déchets organiques compostables des jardins, parcs et pelouses). Chez IMOG, les déchets verts acceptés sont soumis à un compostage en 4 phases :

(a) réduire (émietter) et mélanger les déchets verts, (b) 5 semaines : mise en place d'un tas de compost sur un andain avec membrane et aération forcée, (c) 3 semaines : conversion de l'andain en un tas plus haut ("table"), (d) 3 semaines : conversion de table en table. La dernière étape est le tamisage du compost (0-15mm) avec un stockage supplémentaire de courte durée (maturation ad hoc). L'eau de percolation est collectée et purifiée, puis partiellement réutilisée.

Comment/où utiliser cette technologie ?

Avec cette technologie de compostage écologique, les flux de déchets verts (inter)communautaires et privés (y compris les flux de déchets horticoles occasionnels par exemple) sont revalorisés professionnellement (N & P, matière organique) plutôt qu'incinérés, empilés ou mis en décharge. Grâce à la mise en place régulière de lots en plein air, plusieurs (dizaines) milliers de tonnes peuvent être transformées en 12 à 15 semaines en un compost de qualité utilisable dans le jardinage, l'agriculture (biologique), les espaces verts, etc. D'autre part, une initiative locale de compostage "à la ferme" peut être envisagée si les matières organiques ne peuvent pas être utilisées comme aliments ou litière d'étable, si suffisamment de matières "brunes" et "vertes" sont disponibles, et si suffisamment de parcelles et de machines adéquates sont disponibles.

Quelles sont les autorisations administratives délivrées et dans quels pays de l'UE ?

En général, il faut demander et obtenir une licence ou un permis environnemental pour l'installation de cette technologie auprès des autorités locales. Par exemple, en Flandre belge,

- les catégories de licences environnementales classent les sites de compostage vert en classe 3 (capacité de compostage maximale de 25 m³), classe 2 (capacité comprise entre 25 m³ et 2000 m³) et classe 1 (capacité > 2000 m³).
- Une "omgevingsvergunning" sera exigée par le ministère de l'environnement flamand, en tenant compte des directives sur les MTD (meilleures technologies disponibles) et des recommandations d'autres organismes consultatifs.
- Le compostage agricole n'est pas considéré comme une transformation de déchets et n'est pas soumis aux obligations légales (autorisation, émissions, certification.....) si seuls les flux organiques produits par l'entreprise sont utilisés et si le compost est utilisé uniquement sur ses propres parcelles. Si, au contraire, le "compost de ferme" est également utilisé en dehors des parcelles de l'entreprise, non seulement sa composition devra être conforme aux niveaux maximums de certains contaminants (métaux lourds, contaminants organiques), mais il devra également être soumis à un processus de certification de qualité par un organisme de qualité désigné.

Quel est son coût ?

Dépenses d'investissement pour une échelle industrielle économique : 12€/tonne. Dépenses de fonctionnement à l'échelle industrielle économique : 28€/tonne.





Pour plus d'information: https://nutriman.net/farmer-platform/technology/id_279